



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 5 octobre 2021

Le cinq octobre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 28 septembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bruno VAUTIER, Michel GARNIER, Stéphane BAUDOIN, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Pouvoirs :

Bruno VAUTIER donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Julien CANIN, Guillaume HUREL donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Louise THOMAS, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Corinne FISCHER.

Charlotte CRAMOISAN a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32 (dont 6 pouvoirs)

Objet : Communication du rapport d'activités 2020 du contrat de concession pour les marchés communaux et la fête foraine. (Rapport 47-2021)

Objet : Communication du rapport d'activités 2020 du contrat de concession pour les marchés communaux et la fête foraine. (Rapport 47-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Pour rappel, le conseil municipal de Pacy sur Eure a attribué par délibération du 25 Septembre 2018 un contrat de délégation de service public à la société « les fils de Madame Géraud » pour la gestion du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine pour une durée de 10 ans. Ce contrat a démarré le 1^{er} novembre 2018 et prendra donc fin le 31 Octobre 2028.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.1411-3 ;

Vu le rapport 47-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le rapport d'activités 2020 transmis par le groupe « Les fils de Madame Géraud » reçu en mairie le 21 Septembre 2021 et joint en annexe,

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure le rapport d'activités de cette délégation de service public,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du rapport d'activités 2020 du contrat de concession attribué à la société « les fils de Madame Géraud » pour la gestion des marchés communaux et de la fête foraine.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2022. (Rapport 48-2021)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Le Conseil National des Professions de l'Automobile a saisi la Commune de Pacy sur Eure d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les Dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022 afin de faciliter les opérations portes ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile.

Compte-tenu de leurs activités, les distributeurs automobiles ne bénéficient pas de la dérogation au repos dominical prévue par les articles L.3132-26 à 27-1 du code du travail. Ainsi, seule la procédure prévue aux articles L.3132-20 et suivants du code du travail, par la prise d'un arrêté municipal, permet cette dérogation.

Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité.

Vu la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 1er Septembre 2021 pour des opérations portes ouvertes les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022 ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 48-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour le secteur automobile de Pacy-sur-Eure les Dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021

Délibération affichée le 6 Octobre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Convention de servitude de passage avec ENEDIS. (Rapport 49-2021)

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le Conseil Municipal,

Le bureau d'études Erren est chargé par l'entreprise ACMTP, sous-traitant d'ENEDIS Eure, de réaliser le projet « Extension BT 240² pour alimentation d'une gendarmerie ».

Pour cela, une convention de servitude doit être établie entre la Commune de Pacy-sur-Eure et ENEDIS afin d'autoriser ENEDIS à installer 2 canalisations souterraines basse tension sur une longueur totale d'environ 77 mètres et un coffret REMBT sur la parcelle cadastrée AC 253 appartenant à la Commune (dans l'enceinte de la future gendarmerie).

Un plan situé en fin de convention (voir en annexe) permet de localiser l'objet de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 49-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude entre la Commune de Pacy-sur-Eure et ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de servitude ci-annexée établie entre la Commune et ENEDIS,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec ENEDIS.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021

Délibération affichée le 6 Octobre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Cession des voiries et espaces verts du lotissement « Résidence les Ajoux » à la Commune.
 (Rapport 50-2021)**

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le Conseil Municipal,

Le lotissement « Résidence les Ajoux » avait été autorisé au Groupe TERRES A MAISONS par délivrance de l'arrêté de permis d'aménager n° PA 027 448 15 F0001 en date du 9 Octobre 2015 pour la création de 28 lots à bâtir et 1 macro-lot où ont été réalisés 14 logements à loyer modéré.

La réalisation de ce lotissement étant achevée, il convient désormais que la Commune de Pacy sur Eure reprenne les voiries, espaces verts, équipements communs et éléments techniques (réseaux, gaines, câbles, etc...) de ce lotissement. Cette cession est réalisée par l'ASL Résidence les Ajoux-Pacy au profit de la Commune de Pacy sur Eure à l'euro symbolique.

Cette cession porte sur les éléments de cadastre suivants :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance			N° de lot de lotissement	Nature
			ha	a	ca		
AD	590	PACEL		12	59	30	Voirie – Espaces verts
AD	608	PACEL		02	22		
AD	612	PACEL			15		
AD	634	PACEL		01	56		
AD	640	PACEL			41		
AD	642	PACEL		08	06		
ZC	264	PACEL		09	90		
		Total		34	89		
ZC	268	PACEL		47	22	31	Espaces verts
AD	595	PACEL		02	23		
		Total		49	45		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 Vu le code de la voirie Routière ;
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 50-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
 Vu le projet d'acte de cession annexé à la présente ;

**Objet : Cession des voiries et espaces verts du lotissement « Résidence les Ajoux » à la Commune.
(Rapport 50-2021)**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la cession par l'ASL Résidence les Ajoux-Pacy à l'euro symbolique des voiries, espaces verts, équipements communs et éléments techniques (réseaux, gaines, câbles, etc...) au profit de la Commune de Pacy sur Eure concernant les parcelles suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance			N° de lot de lotissement	Nature
			ha	a	ca		
AD	590	PACEL		12	59	30	Voirie – Espaces verts
AD	608	PACEL		02	22		
AD	612	PACEL			15		
AD	634	PACEL		01	56		
AD	640	PACEL			41		
AD	642	PACEL		08	06		
ZC	264	PACEL		09	90		
		Total		34	89		
ZC	268	PACEL		47	22	31	Espaces verts
AD	595	PACEL		02	23		
		Total		49	45		

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment, l'acte notarié joint en annexe et de donner délégation au Maire pour adapter à la marge ce projet d'acte.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure pour la construction du pôle multimodal. (Rapport 51-2021)

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

La présente délibération a pour objet de confier à la Commune de Pacy sur Eure, le soin de réaliser, et dans les conditions fixées ci-après, les aménagements de sécurisation des dessertes du pôle multimodal sur les RD 181 et 141.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage et de remise en gestion avec le Département de l'Eure dans le cadre de la construction du pôle multimodal.

Ces travaux s'effectuant sur le domaine public routier départemental, il convient que le Département et la Commune signent une convention autorisant la Commune à réaliser l'ensemble de l'opération projetée. Cette convention permet à la Commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental.

Le projet consiste à des aménagements visant à sécuriser les entrées et sorties sur la RD 181 et la RD 141 en lien avec la création d'un pôle multimodal. Les travaux consistent à :

- La création d'une voie de sortie du futur pôle multimodal et son raccordement sur la RD 181
- L'implantation de feux tricolores à détection sur la RD 181 pour réguler la sortie du pôle multimodal sur la RD 181 et d'un bouton d'appel pour les piétons
- La réalisation d'un îlot central en béton empêchant les usagers de couper la RD 181 en sortie du giratoire RD 141/181 pour rentrer dans le pôle
La création de deux passages piétons aux normes PMR
- L'effacement du passage piéton existant
- La reprise du revêtement de chaussée sur 120 mètres linéaires en pleine largeur en amont et en aval des feux de la RD 181 et une demi-chaussée en sortie de giratoire sur 35 mètres linéaires
- L'aménagement de bordures et les raccordements de chaussée aux entrées et sorties sur la RD 141 et la RD 181
- L'implantation de la signalisation verticale et horizontale sur le domaine public départemental relative aux projets

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'accompagne également d'une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental.

À l'issue des travaux, l'exploitation, l'entretien et la gestion des ouvrages ou équipements faisant l'objet des travaux seront assurés par la Commune (sauf l'entretien de la chaussée sur routes départementales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

**Objet : Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure pour la construction du pôle multimodal.
(Rapport 51-2021)**

Vu le rapport 51-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de délégation de Maitrise d'ouvrage et de remise en gestion avec le Département de l'Eure dans le cadre de la construction du pôle multimodal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée en annexe avec le Département de l'Eure.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Convention avec la société FUCHS SPORTS pour la diffusion de match de football au stade de Pacy-Ménilles. (Rapport 52-2021)

RAPPORTEUR : Carole NOËL

Le Conseil Municipal,

La société FUCHS SPORTS a développé un système qui permet l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football. FUCHS SPORTS exploite et commercialise les enregistrements vidéo des matchs du championnat amateur de Régional 1 auquel participe le club local du PMRC. Les matchs sont diffusés sur Internet via le site de FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS sollicite la mise à disposition gratuite de l'installation de son système d'enregistrement automatique au stade de Pacy-Ménilles. L'implantation du système sera à la charge de FUCHS SPORTS.

La liaison Internet sera à la charge de FUCHS SPORTS et la fourniture d'électricité sera à la charge de la Commune.

La convention est établie pour une durée de 5 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 52-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention ci-annexée établie entre la Commune et la société FUCHS SPORTS,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec FUCHS SPORTS.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021

Délibération affichée le 6 Octobre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Participation financière aux classes de découverte 2022 de l'école DULONG. (Rapport 53-2021)

RAPPORTEUR : Hugues PERROT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un rapport ayant pour objet de définir la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure pour la classe de découverte 2022 organisée par l'école DULONG ; sachant que celle prévue en 2021 n'a pu avoir lieu à cause de la pandémie Covid-19.

En 2022, l'école DULONG projette d'organiser un séjour de 5 jours en classe de découverte pour 70 élèves de CM1/CM2 (61 CM1 et 9 CM2), à la base de loisirs de Léry-Poses et 12 élèves en ULIS, à l'association La Source, à La Guéroulde.

Ces séjours font l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre de leur dispositif dit « spécifique » pour les classes de découverte.

Cette aide n'inclut, ni les frais de transport, ni les accompagnateurs du séjour (enseignants, parents...)

Le Département prend en charge 50% du prix du séjour sur la base des tarifs suivants :

Léry-Poses : 60 € / jour / élève → soit 300 € par élève pour le séjour

La Source : 74 € / jour / élève → soit 370 € par élève pour le séjour

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel du projet :

SÉJOUR				PARTICIPATION FINANCIERE		
Lieu	Période	Coût total estimé	Nombre élèves	CD27 (44%)	FAMILLES (36%)	COMMUNE (20%)
Léry-Poses	31/05/22 au 04/06/22	23 940 €	70 (61 CM1 + 9 CM2)	300 € x 70 élèves 21 000 € Soit 50% = 10 500 €	123,60 € x 70 élèves 8 652 €	68,40 € x 70 élèves 4 788 €
Lieu	Période	Coût total estimé	Nombre élèves	CD27 (49%)	FAMILLES (31%)	COMMUNE (20%)
La Source	04/04/22 au 08/04/22	4 500 €	12	370 € x 12 élèves 4 440 € Soit 50% = 2 220 €	115 € x 12 élèves 1 380 €	75 € x 12 élèves 900 €

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention du Département de l'Eure pour ce projet, une délibération de la Commune de Pacy-sur-Eure est nécessaire pour confirmer sa participation à hauteur de 20 % du coût des deux séjours (soit 5 688 €), sachant que le coût du transport sera pris en charge en intégralité par la Commune (estimés à 1 260 € -pour 2 bus- pour Léry-Poses et 1 120 € -pour 1 bus- pour La Source).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Objet : Participation financière aux classes de découverte 2022 de l'école DULONG. (Rapport 53-2021)

Vu le rapport 53-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Eure d'avoir une délibération confirmant la participation financière de la Commune pour les classes de découverte de 2022,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter le principe d'une participation financière de la Commune de Pacy-sur-Eure à hauteur de 20% du coût séjour, soit un montant prévisionnel de 5 688 €, concernant les deux projets de classes de découverte à Léry-Poses (CM1/CM2) et La Source (Ulis), organisés par l'école DULONG pour l'année 2022, sachant que la Commune prendra à sa charge la totalité du coût du transport, estimé à 2 380 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Participation financière aux classes de découverte 2022 de l'école DUGUAY. (Rapport 54-2021)

RAPPORTEUR : Hugues PERROT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un rapport ayant pour objet de définir la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure pour la classe de découverte 2022 organisée par l'école DUGUAY ; sachant que celle prévue en 2021 n'a pu avoir lieu à cause de la pandémie Covid-19.

En 2022, l'école DUGUAY projette d'organiser un séjour de 5 jours en classe de découverte (classe de mer, découverte du milieu marin et voile) pour 52 élèves de CE2, CM1 et CM2, à Grandcamp Maisy (14).

Ce séjour fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre de son dispositif dit « classique » pour les classes de découverte.

Cette aide n'inclut, ni les frais de transport, ni les accompagnateurs du séjour (enseignants, parents...)

Le Département prend en charge à hauteur de 30 € / élève pour le séjour.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel du projet :

SÉJOUR				PARTICIPATION FINANCIERE		
Lieu	Période	Coût total estimé	Nombre élèves	CD27 (10%)	FAMILLES (70%)	COMMUNE (20%)
Grandcamp Maisy	02/05/22 au 06/05/22	14 733 €	52	30 € x 52 élèves 1 560 €	196,67 € x 52 élèves 10 226 €	56,65 € x 52 élèves 2 947 €

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention du Département de l'Eure pour ce projet, une délibération de la Commune de Pacy-sur-Eure est nécessaire pour confirmer sa participation à hauteur de 20 % du coût du séjour, sachant que le coût du transport sera pris en charge, en intégralité, par la Commune (estimé à 2 440 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 54-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Eure d'avoir une délibération confirmant la participation financière de la Commune pour la classe de découverte de 2022,

Objet : Participation financière aux classes de découverte 2022 de l'école DUGUAY. (Rapport 54-2021)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter le principe d'une participation financière de la Commune de Pacy-sur-Eure, à hauteur de 20% du coût du séjour, organisé par l'école DUGUAY pour l'année 2022, soit un montant prévisionnel de 2 947 € ; sachant que le coût du transport, estimé à 2 440 €, sera pris en charge en intégralité, par la commune (estimé à 2 440 €).

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Mobilier urbain communal : choix du mode de gestion pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier urbain : principe du recours à une concession de service public. (Rapport 55-2021)

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le Conseil Municipal,

La mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire fait actuellement l'objet d'un marché n° 2013-02 conclu avec la société BUEIL PUBLICITÉ.

Le marché a été conclu pour une durée de 9 ans, du 9 Avril 2013 au 8 Avril 2022.

Ce mobilier urbain est constitué d'abris publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires pour voyageurs et de mobiliers d'information municipale.

Le concessionnaire sera notamment chargé de :

- La fourniture et l'installation de tous les mobiliers urbains
- L'exploitation directe des mobiliers urbains :
 - Mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel (commercialisation, fourniture d'affiches, installation d'affiches, ...),
 - Mobiliers urbains non publicitaires (fourniture et installation de plans, ...)
- L'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains à ses risques et périls.

Ce contrat arrivant à échéance, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public à compter de l'échéance du contrat.

Plusieurs modes de gestion sont possibles, à savoir :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations; l'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public ou d'une concession de service.

Au regard du rapport préalable joint à la présente délibération comprenant l'étude comparative des modes de gestion qu'il expose ainsi que les caractéristiques des prestations attendues, le conseil municipal doit délibérer sur le mode de gestion souhaité.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité.

Aussi, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

Parmi les différents modes de gestion externalisés possibles, il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir la convention d'occupation domaniale car ce mode de gestion ne permet pas de fixer une grille tarifaire décidée par la collectivité ni d'encadrer les obligations imposées à l'occupant ainsi que les conditions d'entretien et de renouvellement des matériels.

Objet : Mobilier urbain communal : choix du mode de gestion pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier urbain : principe du recours à une concession de service public. (Rapport 55-2021)

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service public en l'absence d'une telle clause car en ce cas l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

La procédure de concession de service est alors mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Il s'avère que le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la Commune car en effet ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le délégataire, une expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le délégataire.

Après validation par le conseil municipal du principe au recours à une concession de service public, sera mise en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du Code de la Commande publique et du CGCT. Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le conseil municipal pour validation avant signature.

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 24 Septembre 2021 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 55-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire,

Considérant les prestations attendues du Délégataire décrites dans le rapport présenté,

Objet : Mobilier urbain communal : choix du mode de gestion pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier urbain : principe du recours à une concession de service public. (Rapport 55-2021)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier librement les offres présentées.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Convention de cofinancement du poste de chef de projet PVD avec SNA, Gasny, les Andelys et Vexin sur Epte. (Rapport 56-2021)

RAPPORTEUR : Pascale LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un rapport ayant pour objet de d'établir une convention de cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » (PVD) avec SNA.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement le 21 Février 2021 pour adhérer au programme PVD dans le cadre d'une opération groupée avec les 4 communes de Pacy-sur-Eure, Gasny, les Andelys et Vexin sur Epte

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement par les 4 communes lauréates du programme Petites Villes de Demain du poste de chef de projet PVD intercommunal assurant le pilotage opérationnel du programme pour le compte des 4 communes lauréates.

Il a été convenu entre les parties que le portage administratif et financier de ce chef de projet soit assuré à l'échelle intercommunale, à la condition que le financement du poste soit assuré par les partenaires et les 4 communes lauréates.

Cette convention prend effet au 1^{er} juillet 2021 et s'achèvera avec la fin de la convention PVD (6 ans).

Le chef de projet sera en charge principalement de :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme PVD avec les partenaires en lien avec les opérations de revitalisation du territoire,
- Missions propres au dispositif ORT pour les 4 communes lauréates du programme PVD
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Dans le cadre du programme PVD, le poste de chef de projet PVD intercommunal porté par l'intercommunalité sera financé de la suivante :

- 50% de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) avec plafond 40 000 € si Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (Opah-Ru) sur le territoire,
- 25% de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) avec plafond 15000€.
- 25% partagés à part égale entre les communes de Pacy sur Eure, Gasny, les Andelys et Vexin sur Epte.

**Objet : Convention de cofinancement du poste de chef de projet PVD avec SNA, Gasny, les Andelys et Vexin sur Epte.
(Rapport 56-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 56-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » (PVD) avec SNA, Gasny, les Andelys et Vexin sur Epte telle que jointe en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre Pacy-sur-Eure et SNA. (Rapport 57-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Des agents de la Commune de Pacy sur Eure interviennent ou peuvent intervenir régulièrement ou ponctuellement pour le compte de SNA qui gère le centre de PACY-SUR-EURE pendant les vacances, voire les mercredis.

Aussi, il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités pour permettre à PACY-SUR-EURE de pouvoir refacturer les heures de ses agents réalisées pour des activités de SNA.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 24 Septembre 2021 ;

Considérant que la compétence jeunesse est exercée par SNA ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 57-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec SNA,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Seine Normandie Agglomération (SNA) la convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Ouvertures et fermetures de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport 58-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Suite aux récents mouvements de personnel dans la collectivité et à la prochaine ouverture de l'Espace France Services sur la Commune, il convient d'ouvrir et fermer des postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

• Fermetures de poste :

Sachant que le Comité Technique sera consulté pour avis le 24 Septembre 2021, la décision du Conseil Municipal est sollicitée pour permettre la fermeture des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

• Ouvertures de poste :

La décision du Conseil Municipal est demandée pour permettre l'ouverture des postes suivants :

- 3 postes d'adjoints administratifs - emplois permanents à temps complet (2 en prévision de l'ouverture de l'Espace France Services fin 2021 et 1 poste en remplacement du départ d'un agent).
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'agent de maîtrise.

• Augmentation de quotité :

Pour des besoins de service, la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint technique passera de 30/35^e à 35/35^e.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 58-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni en date du 24 Septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs avec les nouvelles ouvertures et fermetures de postes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la fermeture du poste suivante :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Objet : Ouvertures et fermetures de postes – Mise à jour du tableau des effectifs (Rapport 58-2021)

- D'approuver les ouvertures de postes suivantes :
 - 3 postes d'adjoint administratif (dont deux pour l'Espace France services) sur des emplois permanents à temps complet.
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sur un emploi permanent à temps complet.
 - 1 poste d'adjoint technique, sur un emploi permanent à temps complet.
 - 1 poste d'agent de maîtrise, sur un emploi permanent à temps complet.
- D'approuver l'augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint technique qui passera de 30/35^e à 35/35^e sur un emploi permanent à temps complet.
- D'acter que les crédits sont inscrits au budget 2021 pour ces emplois.
- D'approuver le tableau des effectifs au 5 Octobre 2021 adapté en conséquence et tel que présenté ci-dessous :

ETAT DU PERSONNEL AU 05 Octobre 2021	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		14	0	14	9,55	1	10,55	11
<i>Attaché Principal</i>	A	1	0	1	0	1	1	1
<i>Attaché Territorial</i>	A	3	0	3	2,8	0	2,8	3
<i>Rédacteur Principal de 1ère Classe</i>	B	2	0	2	1	0	1	1
<i>Rédacteur Principal de 2ème Classe</i>	B	0	0	0	0	0	0	0
<i>Adjoint Administratif Principal 1ère Classe</i>	C	0	0	0	0	0	0	0
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème Classe</i>	C	4	0	4	3,75	0	3,75	4
<i>Adjoint Administratif</i>	C	4	0	4	2	0	2	2
FILIERE TECHNIQUE (b)		49	0	49	33,74	6,05	39,79	41
<i>Ingénieur territorial</i>	A	1	0	1	1	0	1	1
<i>Technicien Principal de 1 ère classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1
<i>Technicien Principal de 2ème Classe</i>	B	0	0	0	0	0	0	0
<i>Technicien</i>	B	0	0	0	0	0	0	0
<i>Adjoint Technique Territorial</i>	C	31	0	31	17,74	6,05	23,79	25
<i>Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i>	C	5	0	5	5	0	5	5
<i>Adjoint Technique Principal 2ème Classe</i>	C	9	0	9	8	0	8	8
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	1	0	1	0	0	0	0
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	C	1	0	1	1	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		2	0	2	2	0	2	2
<i>Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.</i>	C	0	0	0	0	0	0	0
<i>Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.</i>	C	1	0	1	1	0	1	1
<i>Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.</i>	C	1	0	1	1	0	1	1
FILIERE SPORTIVE (d)		1	0	1	1	0	1	1
<i>Educateur territorial A.P.S.</i>	B	1	0	1	1	0	1	1
FILIERE POLICE (e)		3	0	3	2	0	2	2
<i>Chef de Service de Police Municipale</i>	B	1	0	1	1	0	1	1
<i>Gardien-Brigadier de Police Municipale</i>	C	2	0	2	1	0	1	1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		69	0	69	48,29	7,05	55,34	57

**Objet : Ouvertures et fermetures de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport 58-2021)**

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Convention avec le Centre de Gestion pour adhérer au dispositif de « référent signalement ». (Rapport 59-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de Gestion de l'Eure aux collectivités du département de l'Eure souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement.

Le référent signalement a été institué par le nouvel article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

La mise en œuvre de ce référent signalement est une obligation réglementaire et cette convention permettra à la Commune de bénéficier d'un référent au sein du Centre de Gestion de l'Eure, formé et compétent pour traiter ce type de problématique.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. En cas d'utilisation des services du référent signalement auprès du centre de gestion, le coût pour la Commune serait de 365€ par signalement traité (tarif 2021).

La durée de la convention est d'une année reconductible tacitement chaque année dans la limite de 4 ans à compter de sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 59-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune de Pacy-sur-Eure et le Centre de gestion de l'Eure,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention ci-annexée établie entre la Commune et le Centre de gestion de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**Objet : Convention avec le Centre de Gestion pour adhérer au dispositif de
« référent signalement ». (Rapport 59-2021)**

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Adhésion au contrat d'assurance pour le risque statutaire avec le Centre de Gestion de l'Eure. (Rapport 60-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 8 Décembre 2020, approuvé le principe que la Commune de Pacy sur Eure charge le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) de négocier un contrat groupe pour le risque statutaire. Cette assurance permet à la Commune de se couvrir concernant les risques financiers liés aux maladies ordinaires, maladies de longue durée, maternité, adoption, maladie grave, accident de service.

Après avoir lancé un appel d'offres, le CDG27a retenu le courtier SOFAXIS avec la compagnie d'assurance CNP. Cette offre comporte un engagement sur un taux fixe pour 3 ans avec possibilité de révision uniquement la dernière année. Le précédent contrat portait sur un taux de cotisation de 7,42% alors que le présent contrat présente un taux de 6,50%.

Par la présente délibération, il est donc proposé d'adhérer au contrat SOFAXIS pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 aux conditions énumérées ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG27 en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG27 en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG27 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°78-2020 de Pacy sur Eure en date du 8 Décembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 60-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Objet : Adhésion au contrat d'assurance pour le risque statutaire avec le Centre de Gestion de l'Eure. (Rapport 60-2021)

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) avec SOFAXIS et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions présentées ci-dessous.
- Autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours fermes par arrêt	0,15%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours fermes par arrêt	0,68%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours fermes par arrêt	3,50%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours fermes par arrêt	0,30%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours fermes par arrêt	1,87%
Taux global pour l'ensemble des garanties			6,50%

**Objet : Adhésion au contrat d'assurance pour le risque statutaire avec le Centre de Gestion de l'Eure.
(Rapport 60-2021)**

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de SNA. (Rapport 61-2021)

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

En vertu de l'article 1609 C nonies 1 V du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est missionnée à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétences, afin de garantir une stricte neutralité financière entre les communes et l'Agglomération par le biais de l'augmentation ou de la diminution des attributions de compensation.

La composition de la CLECT est décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ; cette commission est exclusivement constituée d'élus communaux, désignés par les conseils municipaux eux-mêmes. Chaque commune dispose d'au moins un délégué à la CLECT.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux en 2020, une nouvelle composition de la CLECT a été décidée par le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération le 23 septembre 2021. Dans un objectif de proportionnalité, chaque commune détient ainsi un nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire.

La commune de Pacy sur Eure détenant 4 sièges au conseil communautaire, il convient de désigner 4 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation des membres de la CLECT.

À ce titre, il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

La CLECT devra se réunir avant la fin de l'année 2021 pour statuer sur le nouveau montant des attributions de compensation lié à la prise effective de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) imposée par la Loi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 C nonies 1 V,

Vu la délibération du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 23 septembre 2021 fixant la composition de la CLECT,

Vu le rapport 61-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que chaque commune détient au nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire,

Considérant que la commune de Pacy sur Eure détient 4 sièges à la CLECT,

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de SNA. (Rapport 61-2021)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner Pascal LEHONGRE, Julien CANIN, Lydie CASELLI, Valérie BOUGAULT qui seront amenés à siéger au sein de la CLECT de la SNA.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations. (Rapport 62-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le 20 mars 2017, lors de la création de la commune nouvelle de Pacy-sur-Eure, une délibération a été prise concernant les amortissements, cependant il y a lieu, d'une part, de modifier cette délibération pour prendre en compte les évolutions intervenues dans les textes et d'autre part, d'apporter des précisions sur les immobilisations qui font l'objet d'amortissement et sur leur durée.

Pour rappel, le calcul des dotations aux amortissements est basé sur le coût TTC d'acquisition. L'assemblée délibérante fixe un barème sur la durée d'amortissement en fonction du type d'acquisition.

Sont concernés les immobilisations suivantes :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art (articles 2156, 2157, 2158 et 218) ;
- Les plantations d'arbres et d'arbustes (articles 2121, 21721 et 2221). Les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation (articles 202, 2032, 204, 205 et 208) ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (articles 2114, 2132 et 2142) ;

Les subventions d'équipement versées, sont amorties suivant les durées maximales suivantes :

- Durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- Durée maximale de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- Durée maximale de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- Durée maximale de 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des trois catégories ci-dessus.

Les dotations aux amortissements sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations. (Rapport 62-2021)

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une année. Il est proposé de fixer ce seuil à 1.000 €.

La présente délibération vient modifier le temps d'amortissement pour les balayeuses fixé à 25 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2321-2 27° et R-2321-1 modifié par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 – article 1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu la délibération n°39-2019 prise le 18 Juin 2019 relative à la durée des amortissements des immobilisations qui est donc remplacée par la précédente délibération ;

Vu le rapport 62-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de fixer à nouveau les biens et la durée des amortissements des immobilisations suite à la prise en compte des textes sur les amortissements.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter que la présente délibération vient annuler et remplacer la délibération n°39-2019 prise le 18 Juin 2019 relative au même objet,
- De fixer la durée d'amortissements des immobilisations de biens de la manière suivante :

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations. (Rapport 62-2021)

Biens	Durées d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciel	3 ans
Voiture, camion	7 ans
Balayeuse et véhicule industriel	25 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel et outillage d'incendie supérieur à 1 000 €	5 ans
Petit matériel et outillage supérieur à 1 000 €	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Matériel et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Plantation arbres et arbustes	15 ans

- D'acter que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations ayant peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortisse sur une année est de 1 000 euros.
- De fixer la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées de la manière suivante :

Subventions d'équipement versées	Durées d'amortissement
Subvention d'équipement versée à un organisme public (comptes 2041) <ul style="list-style-type: none"> • Biens mobiliers, matériels ou études • Biens immobiliers ou installations • Projets d'infrastructure d'intérêt national 	5 ans 15 ans 40 ans
Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé (comptes 2041) <ul style="list-style-type: none"> • Biens mobiliers, matériels ou études • Biens immobiliers ou installations • Projets d'infrastructure d'intérêt national 	5 ans 30 ans 40 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des trois catégories ci-dessus	5 ans

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations. (Rapport 62-2021)

- D'acter que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour les amortissements de l'exercice 2020.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Sortie de véhicules et matériel de l'inventaire communal.
(Rapport 63-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'inventaire communal deux véhicules et un matériel devenus obsolètes dont les caractéristiques sont les suivantes :

1 - BALAYEUSE RAVO

N° d'inventaire 223 de 1994

Date d'acquisition : avril 1994

Valeur d'acquisition : 349 995 FRF (53 256,39 €)

Compte par nature : 215

Valeur résiduelle : aucune.

Destination : revente en l'état pour la somme de 1.500€ HT, soit 1.800€ TTC.

Ce premier véhicule, mis en circulation pour la 1ère fois en 1994, avait été acquis par la Commune en 1994. Cependant, le véhicule présente des dysfonctionnements et les réparations sont trop importantes au regard de la valeur résiduelle du véhicule. Aussi, il est proposé de sortir ce véhicule de l'inventaire communal et de le vendre à la société SIORAT SAS qui a fait une proposition de rachat pour la somme de 1.500€ HT, soit 1.800€ TTC.

2 - Véhicule Citroën AX immatriculé 9557 TZ 27

N° d'inventaire : 255 de 1996

Date d'acquisition : 26/06/1996

Valeur d'acquisition : 26 000 FRF (3 963,67 €)

Compte par nature : 2172

Valeur résiduelle : aucune.

Destination : mise à la casse.

Ce second véhicule, mis en circulation pour la 1ère fois en 1994, avait été acquis par la Commune en 1994. Cependant, le moteur du véhicule est cassé et les réparations sont trop importantes au regard de la valeur résiduelle du véhicule. Aussi, il est proposé de mettre le véhicule à la casse et de le sortir de l'inventaire communal.

3 – Duplicopieur RISO CR1610 + kit d'extension

N° d'inventaire : 237 de 2005

Date d'acquisition : 10 Mai 2005

Valeur d'acquisition : 3 719,56 €

Compte par nature : 2183

Valeur résiduelle : aucune.

Destination : mise au rebut.

Ce matériel est obsolète et ne fonctionne plus. Aussi, il est proposé de le mettre au rebut et de le sortir de l'inventaire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 63-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Objet : Sortie de véhicules et matériel de l'inventaire communal.
(Rapport 63-2021)**

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des biens communaux,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la sortie de l'inventaire communal des deux véhicules et matériel suivants :
 - Balayeuse RAVO (inventaire n° 223 de 1994), sachant que le bien est totalement amorti et de le vendre en l'état à la société SIORAT SAS qui a fait une proposition de rachat pour la somme de 1.500€ HT, soit 1.800€ TTC.
 - Citroën AX immatriculée 9557 TZ 27 (inventaire n° 255 de 1994), sachant que le bien est totalement amorti et qu'il est destiné à la casse.
 - Duplicopieur RISO CR1610 + kit d'extension (inventaire n° 237 de 2005), sachant que le bien est totalement amorti et qu'il est destiné au rebut.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Demande de subvention auprès de Seine Normandie Agglomération (SNA) pour l'acquisition d'un véhicule électrique. (Rapport 64-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que Seine Normandie Agglomération (SNA) s'est engagée dans une démarche de déploiement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie sur son territoire, à travers la démarche régionale « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

SNA a également été sélectionnée, via le programme EAS-HyMob, pour accueillir, sur son territoire, une station de recharge pour véhicules à hydrogène, qui fera partie, à terme, d'un réseau normand de 15 stations.

Outre les véhicules à hydrogène, la mobilité électrique ainsi que la mobilité au gaz naturel représentent deux autres solutions pour décarboner la mobilité sur le territoire.

Afin d'accompagner le développement de ces trois solutions alternatives de mobilité, SNA a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres, à destination des communes et des entreprises de son territoire.

Dans le cadre de l'arrivée du futur directeur des services techniques, il semble opportun d'acquérir un véhicule de service électrique. Le dispositif proposé par SNA conduit la commune à opter pour un véhicule électrique qui pourrait ainsi être subventionné à hauteur de 2 000 € (aide forfaitaire).

Un crédit de 15 000 € est inscrit au budget primitif 2021 pour cette acquisition.

Afin de pouvoir déposer auprès de SNA une demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 64-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Objet : Demande de subvention auprès de Seine Normandie Agglomération (SNA) pour l'acquisition d'un véhicule électrique. (Rapport 64-2021)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 000 € auprès de SNA, dans le cadre de son dispositif d'*aide à l'acquisition de véhicules propres*, pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services de la commune.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

La DM1 du budget principal 2021 qui vous est proposée se présente donc en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes
	BP 2021	BP + DM1 2021
Fonctionnement	8 096 307 €	8 287 651 €
Investissement	7 292 102 €	7 364 502 €
TOTAL BUDGET	15 388 409 €	15 652 153 €

Les détails sont précisés ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Opérations réelles

Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP 2021	DM 1	Budget 2021
1 702 600€	0 €	1 702 600 €

- Aucun changement en DM1

Chapitre 012 : Charges de personnel

BP 2021	DM 1	Budget 2021
2 800 000 €	0 €	2 800 000 €

- Aucun changement en DM1

Chapitre 014 : Atténuation de produits :

BP 2021	DM 1	Budget 2021
0 €	0 €	0 €

Sans changement.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

BP 2021	DM 1	Budget 2021
734 500 €	0 €	734 500 €

Sans changement.

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

Chapitre 66 : Charges financières

BP 2021	DM 1	Budget 2021
70 000€	0 €	70 000 €

Sans changement.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

BP 2021	DM 1	Budget 2021
11 000 €	0 €	11 000 €

Sans changement.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

BP 2021	DM 1	Budget 2021
95 017 €	191 344 €	286 361 €

Ajustement pour équilibrer le budget fonctionnement (augmentation de 164 720 €).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement : 5 604 461 €

Opérations d'ordre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

BP 2021	DM 1	Budget 2021
2 495 000 €	0 €	2 495 000 €

Sans changement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP 2021	DM 1	Budget 2021
188 190 €	0 €	188 190 €

Sans changement.

Le montant des dépenses d'ordre de fonctionnement : 2 683 190 €

TOTAL DES DEPENSES de L'EXERCICE 2021

8 287 651 €uros

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Opérations réelles

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

BP 2021	DM1	Budget 2021
372 000 €	0 €	372 000 €

Sans changement

Chapitre 73 : Impôts et taxes

BP 2020	DM1	Budget 2021
3 949 943 €	3 150 €	3 953 093 €

- Article 73223 : Fonds de Péréquation Ressources Communales et Intercommunales : recette complémentaire de 3 000 € ajustée suite à la notification (passe de 66 000 € à 69 000 €) ;
- Article 7333 : Taxes funéraires : ajout 150 € en régularisation.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

BP 2021	DM1	Budget 2021
1 213 675 €	178 462 €	1 392 137 €

- Article 7411 : DGF (dotation globale de fonctionnement) : recette inférieure à la prévision de 13 100 € ajustée suite à la notification (passe de 462 000 € à 448 900 €) ;
- Article 74121 : DSR (dotation de solidarité rurale) : recette complémentaire de 522 € ajustée suite à la notification (passe de 316 000 € à 316 522 €) ;
- Article 74127 : FNP (dotation nationale de péréquation) : recette augmentée de 165 € ajustée suite à la notification (passe de 54 500 € à 54 665 €) ;
- Article 7473 : Participation Département : recette augmentée de 607 € (passe de 7 000 € à 7 607 €) ;
- Article 74741 : Communes membres du GFP (Participation des communes de Fains, Gadencourt et du Plessis-Hébert au fonctionnement de l'école Louis DUGUAY) : Ajustement des participations tenant compte du nombre d'élèves : Recette diminuée de 10 930 € (passe de 209 985 € à 199 055 €) ;
- Article 74748 : Participations scolaires des autres communes : Recette complémentaire de 1 390 € (passe de 3 430 € à 4 820 €) ;

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

- Article 7478 : Participation aux organismes publics : La participation de la CAF au périscolaire est diminuée de 12 000 € du fait de la diminution du nombre d'heures suite au Covid. La dotation CAF passe de 45 000 € à 33 000 € ;
- Article 74834 : Dotation de compensation au titre de exonérations des taxes foncières : recette complémentaire de 226 239 € (passe de 5 000 € à 231 239 €). *A noter que les compensations précédentes étaient de : 2020 : 4 948 € ; 2019 5 120 € ; 2018 : 5 002 € ; 2017 : 5 371 €.*
- Article 74835 : dotation de compensation au titre de la taxe d'habitation : recette diminuée de 14 431 € (ramené de 40 000 € à 25 569 €). *A noter que les compensations précédentes étaient de : 2020 : 40 170 € ; 2019 : 36 481 € ; 2018 : 36 520 € ; 2017 : 36 860 €.*

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

BP 2021	DM1	Budget 2021
78 000 €	0 €	78 000 €

Sans changement.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

BP 2021	DM 1	Budget 2021
103 000 €	0 €	103 000 €

Sans changement.

Chapitre 76 : Produits financiers

BP 2021	DM 1	Budget 2021
0 €	1 €	1 €

Régularisation d'une recette de 0,23 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

BP 2021	DM 1	Budget 2021
92 000 €	0 €	94 500 €

Régularisation d'une recette de mandat annulé.

Montant des recettes réelles de fonctionnement : 5 966 107 €

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

Opérations d'ordre

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 722 : Production immobilisée (Travaux en régie)

BP 2021	DM 1	Budget 2021
60 000 €	0 €	60 000 €

Article 777 : Amortissement des subventions d'investissement reprises :

Prise en compte de la délibération n°39-2019 du 18 Juin 2019 sur les amortissements de subventions d'investissements perçues.

BP 2021	DM 1	Budget 2021
0 €	7 231 €	7 231 €

Montant des recettes d'ordre de fonctionnement : 67 231 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DE L'EXERCICE 2021 : 6 059 962 €uros

Chapitre 002 : Excédents antérieurs reportés : 2 227 689 €

Sans changement. Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, constaté au compte administratif.

**TOTAL GENERAL DES RECETTES 2021
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
8 287 651 €uros**

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Opérations d'équipement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

Un ajustement conséquent est proposé à la DM1 pour prendre en compte les amortissements des subventions d'investissement perçues en application de la délibération n°39-2019 du 18 Juin 2019, et notamment un basculement entre articles.

Par ailleurs les subventions suivantes ont été ajustées ou modifiées :

- Opération 523 (école DULONG) : informatisation des écoles au titre du FIPD : Passe de 8 000 € à 15 000 € ;
- Opération 569 (école DUGUAY) : informatisation des écoles au titre du FIPD : 7 000 € ;
- Opération 534 (COSEC) : renforcement sécurité des ouvertures : 13 067 € ;
- Opération 510 : Défense incendie : ramené de 23 335 € à 17 502 € ;
- Opération 563 : (Pôle Multimodal) : La subvention département passe de 9 000 € à 49 200 €
- Opération 569 (école DUGUAY- préau) : - 3 178 €

Le tableau joint en annexe reprend les ajustements et basculements entre les articles 1311, 1312, 1313, 13151 et les articles 1321, 1322, 1323 et 13251.

Le bilan global des subventions s'établit à :

BP 2021	DM 1	Budget 2021
2 737 502 €	72 400 €	2 809 902 €

L'emprunt 2021 de 519 175 € relatif au pôle multimodal est maintenu.

Montant total des recettes d'équipement : 2 809 902 €

Opérations financières

Aucune recette complémentaire en DM 1 : recette de 1 871 410 €

Montant total des recettes réelles d'investissement : 4 681 312 €

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

Opérations d'ordre

Aucune recette complémentaire en DM 1 : recette de 2 683 190 €

Montant total des recettes d'ordre d'investissement : 2 683 190 €

**MONTANT DES RECETTES de L'EXERCICE 2021
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à :
7 364 502 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Opérations financières

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

Pour la DM 1 il est proposé de ramener le montant des dépenses imprévues de 18 280 € à 0 € pour équilibrer les dépenses au regard des recettes.

Les opérations financières passent de 396 632 € à 378 352 € en DM 1

Opérations d'équipement

Le montant global des opérations d'équipement passe de 6 187 211 € au BP 2020 à 6 270 661 €

avec la DM 1 ;

Les modifications sont les suivantes :

- Opération 286 : Acquisition de matériel divers
 - o Ajout de 8 500 € pour la sono salle Gouesnard et différents matériels dont 27 extincteurs
 - o Bilan : l'opération 286 passe de 83 761 € à 92 261 €
- Opération 293 : Acquisition de matériel scolaire
 - o Augmentation de 22 000 € pour l'acquisition de 24 ordinateurs portables et de 6 tablettes
 - o Bilan : l'opération 293 passe de 21 102 € à 43 102 €.
- Opération 312 : Plantations
 - o Augmentation de 23 530 € pour les plantations autour de l'étang TARON, le long de la promenade de l'Eure et sur différents secteurs de la commune
 - o Bilan : l'opération 312 passe de 11 322 € à 34 852 €.

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

- Opération 332 : Acquisition de matériel de voirie
 - o Augmentation de 3 500 € pour l'acquisition de divers matériels
 - o Bilan : l'opération 332 passe de 24 060 € à 27 560 €.
- Opération 379 : Trottoirs
 - o Augmentation de 13 500 € pour des travaux complémentaires rue de la Côte Blanche, avenue du Général De Gaulle et rue Blanchet
 - o Bilan : l'opération 379 passe de 70 000 € à 83 500 €.
- Opération 417 : Divers travaux de voirie
 - o Augmentation pour la rue du Colonel Arnaud Beltrame (+ 50 000 €), l'effondrement rue Isambard (+ 18 500 €)
 - o Diminution de la rue du Champ de Foire (- 10 000 €), rue Lemeur (- 10 000 €), Parking du Collège (- 10 000 €), rue Nationale (- 5 000 €), rue Dulong (-5 000 €)
 - o Bilan l'opération 417 passe de 183 491 € à 201 991 €.
- Opération 435 : Eclairage public
 - o Ajout de 15 000 € pour prendre en compte des dépenses isolées non programmables (centre de secours et rue de Bouillon)
 - o Bilan : l'opération 435 passe de 40 322 € à 55 322 €.
- Opération 470 : Cimetières
 - o Augmentation de 620 € pour dépenses diverses
 - o Bilan : l'opération 470 passe de 23 800 € à 24 420 €.
- Opération 481 : Bâtiments communaux
 - o Diminution globale de 10 300 €
 - o Suppression extension cabinet médical (- 100 000 €)
 - o Ajout Cabinet rue Barhmann (+10 000 €), Bâtiment Gare (+6 300 €), Espace France Services (+ 30 000 €), toiture des ST (+ 13 500 €), réseau sous cantine (+ 2 000 €), Chaudière rue Lemeur (4 600 €), grille rue Lemeur (+3 300 €), Bureaux aux services techniques (+ 20 000 €)
 - o Bilan : l'opération 481 passe de 285 011 € à 274 711 €
- Opération 518 : Aménagement de terrains
 - o Suppression de 60 000 € pour les allées du square des Papillons en attente de l'aménagement du carrefour et du projet d'aménagement
 - o Bilan : l'opération 518 passe de 136 492 € à 76 492 €.
- Opération 523 : Travaux école primaire Dulong
 - o Augmentation de 41 400 € pour réfection de couloir (+ 2 500 €), travaux réseau eau froide (+ 2 900 €), chaudière (+ 36 000 €)
 - o Bilan : l'opération 523 passe de 29 329 € à 70 729 €.
- Opération 533 : Travaux écoles maternelles Coignard et Hérons
 - o Augmentation de 15 000 € pour la coursive de l'école Coignard
 - o Bilan : l'opération 533 passe de 215 893 € à 230 893 €.
- Opération 534 : COSEC
 - o Augmentation de 11 200 € pour le sol de la salle principale et l'acquisition d'une autolaveuse
 - o Bilan : l'opération 534 passe de 113 495 € à 124 695 €.

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

- Opération 555 : Enfouissement distribution électrique
 - o Ajout des extensions de réseaux pour la desserte des pompiers pour 14 000 €
 - o Suppression de l'investissement de 24 000 € pour la rue S. GUERMONT (Projet CAPRILE)
 - o Bilan : l'opération 555 passe de 94 857 € à 84 857 €.

- Opération 568 : Vidéoprotection
 - o Augmentation de 81 000€ pour le programme complémentaire
 - o Bilan : l'opération 568 passe de 60 000 € à 141 000 €.

- Opération 573 : Aménagements rue de PACEL
 - o Diminution de 90 000 € au regard du coût final des travaux
 - o Bilan : l'opération 573 passe de 268 390 € à 178 390 €.

Le bilan global des opérations d'équipement passe de 6 187 211 € à 6 277 891 € (+ 90 680 €)

Les montants par chapitre inscrits au budget primitif sont les suivants :

		BP 2021	BP + DM 1
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	60 006 €	60 006 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	53 400 €	53 400 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	772 404 €	830 154 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 301 401 €	5 327 101 €
	Dépenses d'équipement 2020	6 187 211 €	6 270 661 €

Total des dépenses réelles d'investissement : 6 649 013 €

Opérations d'ordre

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Montant total des dépenses d'ordre d'investissement :
En DM1 sont ajoutés 7 230 €
Le montant passe de 60 000 € à 67 230 €

**LE TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2021 DE LA SECTION
 D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A :
 6 716 243 euros**

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal 2021. (Rapport 65-2021)

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 648 259 €

Sans changement en DM 1

**MONTANT GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
INSCRITES AU BUDGET 2021 : 7 364 502 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 65-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la Commune (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 287 061 € et en section d'investissement à 7 364 502 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021

Délibération affichée le 6 Octobre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Décision Modificative n°1 du budget annexe GENDARMERIE 2021.
 (Rapport 66-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

La DM1 du budget annexe Gendarmerie 2021 qui vous est proposée se présente donc en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes
	BP 2021	BP + DM1 2021
Fonctionnement	36 500 €	36 770 €
Investissement	4 926 432 €	4 926 432 €
TOTAL BUDGET	4 962 932 €	4 963 202 €

Les détails sont précisés ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Opérations réelles

Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP 2021	DM 1	Budget 2021
500 €	2 000 €	2 500 €

- Article 627 : Frais bancaires : augmentation des crédits de 2 000 € pour tenir compte des dépenses réelles liées au nouvel emprunt.

Chapitre 66 : Charges financières

BP 2021	DM 1	Budget 2021
36 000€	- 1 730 €	34 270 €

- Article 6611 : Intérêts des emprunts : retrait de 1 730 € pour tenir compte des dépenses réelles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Opérations réelles

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

BP 2021	DM 1	Budget 2021
36 000 €	0 €	36 000 €

Sans changement

**Objet : Décision Modificative n°1 du budget annexe GENDARMERIE 2021.
(Rapport 66-2021)**

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

BP 2021	DM 1	Budget 2021
0 €	270 €	270 €

- Article 773 : régularisation mandat annulé sur exercice antérieur

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté

BP 2021	DM 1	Budget 2021
500 €	0 €	500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Sans changement en DM1

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Sans changement en DM1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 66-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la DM 1 du budget annexe gendarmerie 2021 de la Commune (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 36 770 € et en section d'investissement à 4 963 202 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire,
A Pacy sur Eure, le 6 Octobre 2021
Délibération affichée le 6 Octobre 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure